



DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2023-023

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux portant sur des aménagements sécuritaires sur la RD 983 (rue des Grès Valois et Rue de la Molière) et la RD 157 (Rue de la Couture et Rue de la Fontaine)

Vu l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Oise,

Vu l'avis réputé favorable émis par Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Montjavoult,
Vu l'avis défavorable de Madame le Maire de la commune de Parnes,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de Magny-en-Vexin,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de Buhy,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de Hadancourt le Haut Clocher,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de Serans,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lierville,
Vu l'avis favorable de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de Méru,
Vu l'avis favorable de Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France,
Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise,
Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Vu l'avis réputé favorable du Département du Val d'Oise,
Vu le retard pris sur le chantier en raison des intempéries,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interrompue sur les RD 983 et 157 dans la traversée de Montagny-en-Vexin du 16 Août 2023 au 21 Août 2023 **inclus**.

ARTICLE 2 - Les dispositions suivantes seront mises en place :

Déviations empruntant le territoire des communes suivantes : Montjavoult, Parnes, Saint-Gervais, Magny-en-Vexin, Buhy, Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Lierville, (plan de déviation joint en annexe) :

Itinéraire VL dans les deux sens RD 6 ; RD 509 ; D 37E, D 14 ; D 983 E ; D 86 ; D 153 ; D 915.

Itinéraire PL dans les deux sens : D 915, D 53, D 43 ; D 14.

Les dispositions suivantes seront mises en place :

- ✓ La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD 983 (rue des grès valois, rue de la Molière et RD 157 (rue de la couture et rue de la Fontaine)
- ✓ L'interruption de circulation s'effectuera du mercredi 16 Août 2023 au lundi 21 Août 2023.
- ✓ **Cette déviation ne concerne pas les services de secours.**

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place et surveillée par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du mercredi 16 Août 2023 au lundi 21 Août 2023 inclus.

ARTICLE 5 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU,

Mme le responsable territoriale secteur Ouest-Vexin – Département du Val d'Oise,

Mme le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE et Mr le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

M. le Maire de Montagny-en-Vexin


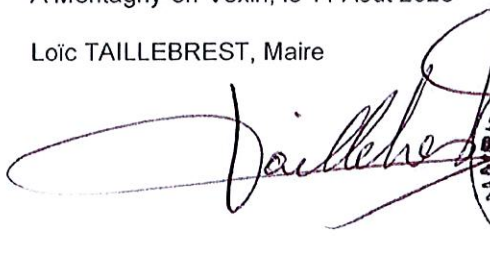
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

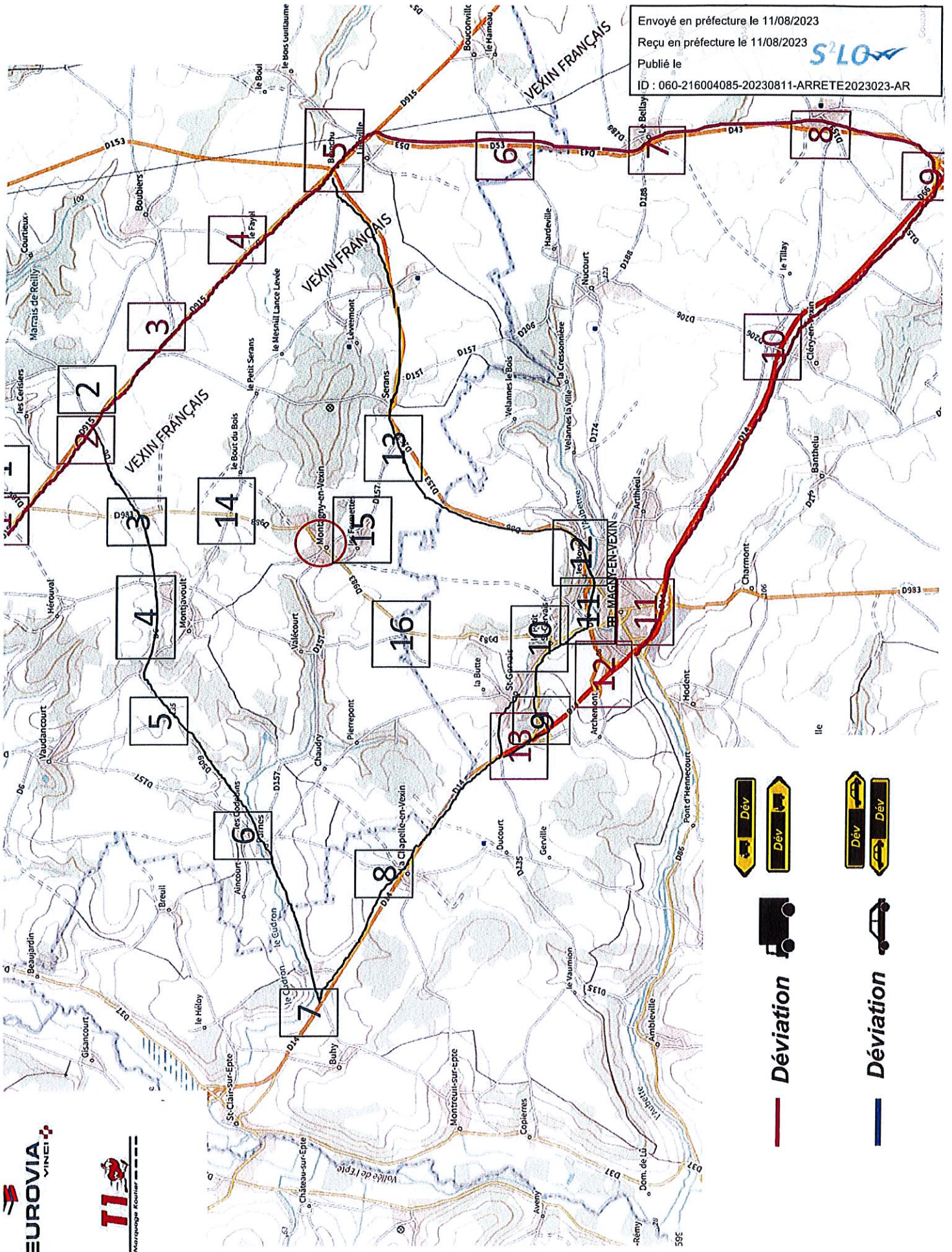
Article 7 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à

- Mairie de Montjavoult
- Mairie de Parnes
- Mairie de Saint-Gervais
- Mairie de Magny-en-Vexin
- Mairie de Buhy
- Mairie d'Hadancourt le Haut Clocher
- Mairie de Serans
- Mairie de Lierville
- Service des transports des Hauts-de-France
- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE
- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val d'Oise
- SAMU 60
- SAMU 95
- Service de collecte des OM de la Communauté du Vexin-Thelle

A Montagny-en-Vexin, le 11 Août 2023

Loïc TAILLEBREST, Maire





Envoyé en préfecture le 11/08/2023
 Reçu en préfecture le 11/08/2023
 Publié le
 ID : 060-216004085-20230811-ARRETE2023023-AR



Déviations

- Déviations**
- Déviations**
- Dév**
- Dév**
- Dév**
- Dév**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARRETE2023023
Objet :	ARRETE PROLONGATION DEVIATION DU 16 AOUT au 21 AOUT 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216004085-20230811-ARRETE2023023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20230811-ARRETE2023023-AR-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRETE 2023-023.pdf Nom métier : 99_AR-060-216004085-20230811-ARRETE2023023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 août 2023 à 16h31min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 août 2023 à 16h31min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 août 2023 à 16h31min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 août 2023 à 16h31min41s	Reçu par le MI le 2023-08-11